

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025 à 20h00
Séance n° 4/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noelle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusée : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole,

Absent : CORRE Laurent

Secrétaire de séance : FRISOT Carole

Date de la convocation : 18/04/2025

ORDRE DU JOUR :

- **INTERCOMMUNALITÉ**
 - o Elections municipales : changements pour 2026
 - o Projet Seedranova
 - o SIEL : renouvellement convention SAGE
- **URBANISME**
 - o Programme Leader : bilan de l'audition
 - o DIA : parcelles AB256, AB282 et B1074
 - o Bilan 2024 service ADS
- **VOIRIE**
 - o Programme voirie 2025
 - o Totems touristiques
 - o Travaux divers
 - o Vidéoprotection
- **BATIMENTS**
 - o Salle des fêtes : finitions et réouverture
 - o Logements
 - o Travaux divers
- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**
 - o Restauration scolaire
 - o Réparation jeu d'enfants
 - o Domaine Barret : vente de bois
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - o Bilan Mutualia
 - o Cérémonie du 8 mai

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 est approuvé.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les 3 points suivants : restriction sur l'usage de l'eau, brosse mécanique de désherbage, médiathèque. Les élus acceptent.

INTERCOMMUNALITÉ

1. Elections municipales : changements pour 2026

Mme le Maire expose que la proposition de loi « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales » a été adoptée par le Parlement. Les prochaines élections municipales devraient être organisées selon les nouvelles règles définies par ce texte, sous réserve de l'avis du Conseil Constitutionnel. L'article 1^{er} de cette loi prévoit que les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de liste comportant au moins autant de candidats

que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

Ces listes doivent être composées de façon paritaire.

Le scrutin se déroule de la façon suivante :

- Si une liste obtient 50% des voix dès le 1^{er} tour :
 - o Elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur.
 - o Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés à la proportionnelle
- Si aucune liste n'obtient 50% ou plus des suffrages exprimés, il est procédé à un 2nd tour, où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour.
- Au 2nd tour :
 - o La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur
 - o Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes à la proportionnelle

Seule exception autorisée par la nouvelle loi dans les communes de moins de 1000 habitants : « la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif prévu par la loi ».

2. *Projet Seedranova*

Il s'agit d'une installation de tri multi filières des déchets ménagers du Roannais. L'objectif est de réduire de 70% la mise en décharge. Cette installation se situe sur le site de Bonvert.

3. *SIEL : renouvellement convention SAGE*

Délibération 4/2025-1 : renouvellement convention SAGE

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention. Celle-ci prévoit que le SIEL-TE Loire assiste la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

L'adhésion est de 850€ par an. La convention est signée pour 6 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature du renouvellement de cette convention.

4. *Restriction des usages de l'eau*

Mme le maire expose les motifs de la demande de restriction de l'usage de l'eau potable sollicitée par la Roannaise de l'eau. Cette restriction est mise en place pour faciliter le remplissage du barrage du Rouchain.

URBANISME

5. *DIA : parcelles AB256, AB282 et B1074*

Le conseil, à l'unanimité ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

6. *Bilan 2024 : service ADS*

Mme le Maire donne lecture du détail de facturation du service ADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et des prestations de services associées pour 2024.

La part fixe est 1.81€/hbt soit 1529.45 €

La part variable à l'acte est :

CU : 33 actes à 17€ = 561 €

DP : 30 actes à 60€ = 1800 €

PC : 10 actes à 85€ = 850 €

VOIRIE

7. Programme Voirie 2025

M. Jeneste rappelle que le conseil municipal a accepté par délibération du 29 novembre 2024 :

- la réalisation de travaux de voirie comme suit, selon l'estimation faite par les services du Département :

- VC n° 116 – Chemin des Plaines - 180 ml :	17 674.75 € HT
- VC n° 128 – Impasse de l'étang – 340 ml :	9 739.25 € HT
- VC n° 130 – Chemin des justices – 570 ml :	11 200 € HT
- VC n° 132 – Chemin de Gravinière – 85 ml :	14 710 € HT
- VC n° 109 – Route de chez Méchin – 1930 ml :	35 889.50 € HT
- VC n° 125 – Chemin de la Rose – 870 ml :	10 113 € HT
- VC n° 131 – Chemin des cimes – 1170 ml :	17 215 € HT
- Ainsi que la demande de subvention au Département pour le montant de 116 541.50 € HT

M. Jeneste informe les élus que la subvention du Département sera de 15000€ pour cette année. Il faut donc s'interroger sur la réalisation de l'intégralité ou non des travaux.

M. Jeneste propose de supprimer le chemin des plaines. Les élus évoquent également de retirer le chemin des plaines qui reste largement praticable en l'état.

M. Dumas propose de réaliser l'intégralité des travaux, malgré la diminution de la subvention du Département et alléger le programme voirie 2026.

Mme le Maire rappelle le montant de 50 000€ versé pour l'attribution de compensation par Roannais Agglomération est consacré chaque année au programme voirie.

Le conseil municipal : - à 7 voix POUR souhaite réaliser les travaux sur la totalité des chemins (exception faite du chemin des plaines)

- à 7 voix POUR souhaite supprimer les travaux sur le chemin des cimes

Devant cette égalité parfaite les élus décident de supprimer du programme voirie 2025, le chemin des Plaines et le chemin des Cimes.

Ainsi les entreprises seront consultées pour la réalisation de travaux : Impasse de l'étang, Chemin des justices, Chemin de gravinière, Route de chez Méchin et Chemin de la rose.

8. Totems touristiques

A la séance de conseil municipal de mars, Mme le Maire a présenté les devis réactualisés de l'entreprise Signature concernant la signalisation touristique. Les conseillers avaient trouvé les montants élevés et souhaitaient un temps de réflexion.

Mme le Maire propose d'accepter les devis des totems et du panneau de l'aire de loisirs. Elle rappelle qu'en décembre 2023 il y avait bien eu une mise en concurrence entre les entreprises Lacroix et Signature :

- Entreprise Lacroix : 1 totem 2 507.03 € HT
- Entreprise Signature : 1 totem 1 433.13 € HT

Mme le Maire rappelle également le devis accepté de l'entreprise Signature en 2023 pour la signalétique du stade : 1544.12€

Le conseil accepte à l'unanimité les offres de Signature réactualisées, pour les totems et aire de loisirs.

Par contre une nouvelle offre a été proposée par Signature pour la réalisation du totem Guillermier. Les élus ne souhaitent pas donner suite. Le montant étant beaucoup plus élevé et le rendu ne donnant pas entière satisfaction.

Mme le Maire évoque également la signalétique de la salle des fêtes. Les élus s'accordent à acquérir une inscription « salle des fêtes » qui serait posée dans le massif vers l'entrée du bâtiment.

9. Travaux divers

M. Jeneste évoque un souci d'affaissement sur le chemin de chez Godard. Chemin qui borde un étang et qui nécessitera peut-être un enrochement.

10. Convention avec Orange

Délibération 4/2025-2 : convention location infrastructure et appuis aériens Orange pour l'installation d'un réseau optique

Mme le Maire rappelle que le réseau fibre nécessaire au fonctionnement des caméras emprunte les gaines d'Orange. Il convient donc de signer une convention qui définit les droits et obligations des parties résultant de l'installation des fibres optiques dans les infrastructures Orange.

Le montant de la redevance due à Orange compte tenu des différents types de fibre est de 489.88€ TTC par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

11. Brosse

Délibération 4/2025-3 : acquisition brosse de désherbage

M. Jeneste présente le devis établi par MECA'DOM GARAGE pour une brosse désherbage de marque AS MOTOR (avec 1 brosse supplémentaire) : 1760 € HT

Le conseil accepte à l'unanimité l'acquisition de ce matériel.

BATIMENTS

12. Salle des fêtes : travaux finitions et réouverture

M. Dumas informe les élus que le chantier a été réceptionné, des finitions restent à faire.

L'auto laveuse est arrivée. La société Karcher propose un contrat de maintenance au tarif de 334€ HT/an. Ce contrat comprend une vérification générale de la machine et le changement des pièces d'usure (sauf brosse).

Le conseil accepte à l'unanimité la signature de ce contrat.

13. Logements

M. Dumas informe les élus que le logement du rez de chaussée de l'ancienne école est vide ; Il faut prévoir des travaux de peinture plafond et murs ainsi que le changement de l'ensemble des revêtements de sol.

ECOLE, SPORT, LOISIRS

14. Restauration scolaire

Délibération 4/2025-4 : signature contrat d'approvisionnement

Mme Bajard présente le contrat d'approvisionnement proposé par l'entreprise Calitéo.

Calitéo met à disposition un réseau de fournisseurs alimentaires et non alimentaires, proposant des prix négociés. Le gain est estimé à 14%. Calitéo propose également une trame de menus, une seule facture regroupant l'ensemble des achats sur le mois. L'agent de restauration reste libre de ses approvisionnements, notamment pour les commerçants locaux. Il n'y a pas de minimum d'achat. Les frais fixes sont de 60€ TTC/ mois sur 10 mois. Le contrat est d'une durée de 1 an.

Le conseil accepte à l'unanimité la signature de ce contrat.

15. Réparation jeu d'enfants

Mme Déplace explique que les 3 petits toboggans sont hors service car le plateau en bois est pourri. Cet équipement a été acquis en 2017, pour le montant de 2837€ auprès de Comat et Valco.

Le devis pour le changement du plateau est de 423.60€ HT.
Le conseil accepte à l'unanimité.

16. Médiathèque

Mme Déplace donne lecture du bilan établi par le Département sur le schéma départemental des médiathèques.

17. Domaine Barret : vente de bois

Le vente aux enchères des bois martelés par l'ONF a eu lieu ; Le lot a été acheté par la scierie Jean LACHIZE pour le montant de 63 143€.

QUESTIONS DIVERSES

18. Bilan Mutualia

Le démarrage a eu lieu en septembre 2023 : 18 adhésions en cours aujourd'hui.

19. Cérémonie 8 mai

La cérémonie se tiendra devant le Monument aux Morts à 10h.

Séance levée à 22h30

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Mis en ligne sur le site le :

06 JUIN 2025